

**TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)  
Partie A : Demande de souscripteur**

**■ AU PERSONNEL : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE TRANSFERT D'UN REEE**

- Cette Partie A doit être remplie par le ou les souscripteur(s) d'un REEE BMO existant pour transférer à BMO un REEE établi auprès d'une autre institution financière.
  - Le client et/ou le conseiller financier doivent lire les sections Protection de vos renseignements personnels, Définitions, Renseignements généraux, Les politiques de transfert et Renseignements sur l'admissibilité du transfert de la Partie A avant de remplir ce formulaire.
  - Le « REEE cessionnaire » désigne l'institution financière **à laquelle** le REEE est transféré.
  - Le « REEE cédant » désigne l'institution financière d'où **provient** le REEE.
  - Dès que le client lui remet la Partie A dûment remplie, le conseiller financier doit vérifier que tous les renseignements nécessaires et la signature du ou des souscripteurs y figurent.
  - Le conseiller financier doit également remplir la Partie B et l'Annexe 1 (s'il y a lieu) qui figurent en annexe. Une fois remplies, envoyez la Partie A, la Partie B et l'Annexe 1 (s'il y a lieu) à BMO pour permettre le transfert du REEE depuis l'institution financière cédante.
  - Avisez le client que des frais d'administration, des frais de transfert ou d'autres frais peuvent être exigés par l'institution cédante et qu'il doit vérifier le type et le montant de ces frais auprès de cette institution.
- Remarque :**
- Vérifiez qu'il existe effectivement un compte de REEE pour recevoir les fonds de l'autre institution financière. Si ce n'est pas le cas, ouvrez un nouveau compte de REEE avant de demander le transfert en provenance d'une autre institution financière.
  - Pour les nouveaux comptes, remplissez la formule 2002 FR, Demande de régime enregistré d'épargne-études (Conseiller). Une fois remplies, envoyez les formules 2002FR et 2035FR à BMO.
  - La Partie C (Promoteur cédant) qui figure en annexe de la présente formule **ne doit pas** être remplie par le client ou par le conseiller financier, puisqu'elle sera fournie par le promoteur cédant une fois que le transfert aura été effectué.

<sup>MD</sup> « BMO (le médaillon contenant le M soulignée) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.



# FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

## Partie A : Demande de souscripteur

Ce formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis au promoteur cessionnaire.

**NE PAS envoyer directement à Emploi et Développement social Canada**

### 1 Renseignements sur le souscripteur

Nom de famille <b>ou</b> nom de l'organisme d'aide à l'enfance	Prénom	Numéro d'assurance sociale <b>ou</b> Numéro d'entreprise de l'organisme d'aide à l'enfance	
Adresse du souscripteur <b>ou</b> de l'organisme	Ville	Province/Territoire	Code postal
Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu)	Prénom du cosouscripteur	Numéro d'assurance sociale du cosouscripteur	

### 2 Renseignements sur l'admissibilité du transfert

Les REEE cédant et cessionnaire ont le même bénéficiaire.

**ou**

Un bénéficiaire du REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire du REEE cessionnaire, **et**

Le REEE cessionnaire est un **régime familial**.

**ou**

Le REEE cessionnaire est un **régime individuel** et le bénéficiaire nommé dans le REEE cessionnaire avait moins de 21 ans lorsque le REEE cessionnaire a été ouvert.

**ou**

Ni l'un ni l'autre. Si vous cochez cette case, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), le Bon d'études canadien (BEC), la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) ou la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS) devront peut-être être remboursés et vous serez peut-être, à des fins fiscales, dans une situation de cotisations excédentaires.

**Se référer à la section 9 pour plus de renseignements sur l'admissibilité du transfert.**

### 3 Directives relatives au transfert

Seul le numéro de contrat attribué par le promoteur doit être inscrit sur ce formulaire; ne pas inscrire le numéro du contrat temporaire.	Du numéro de contrat de REEE (promoteur cédant)	Au numéro de contrat de REEE (promoteur cessionnaire)	
	Nom et adresse du promoteur cédant	Nom et adresse du promoteur cessionnaire BMO Investissements Inc.	
		30, rue Adelaide East, Bureau 1	
		Toronto, Ontario M5C 3G9	
		Code du courtier ou du conseiller (facultatif)	
Vous pouvez autoriser un transfert complet ou partiel.	<input type="checkbox"/> Transfert complet	Transférer le solde de mon compte <input type="checkbox"/> en espèces <b>OU</b> <input type="checkbox"/> en nature	
	<input type="checkbox"/> Fermer le REEE		
Vous pouvez transférer le BEC en totalité, en partie ou ne pas le transférer.	<input type="checkbox"/> Transfert partiel	Montant à transférer (ne pas inclure le montant du BEC)	\$ <b>OU</b> % <input type="checkbox"/> en espèces <b>OU</b> <input type="checkbox"/> en nature
		Montant du BEC à être transféré	\$ <b>OU</b> % <input type="checkbox"/> en espèces <b>OU</b> <input type="checkbox"/> en nature
<b>FACULTATIF</b>  Directives concernant le remboursement pour un transfert partiel seulement.	<b>Code/nom du placement</b>		<b>Montant</b>
			\$
			\$



## 4 Déclaration et consentement

Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.

Je comprends que si les conditions d'admissibilité du transfert ne sont pas satisfaites, toutes ou certaines des subventions ou le BEC seront remboursés, et que les droits aux subventions ne seront pas rétablis, sauf pour le BEC.

Je comprends que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* me donne (ou donne à mes représentants autorisés) le droit d'accéder ou de demander une correction de mes renseignements personnels conservés dans les dossiers du gouvernement.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la section 5 portant sur la protection de mes renseignements personnels, et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Je choisis de poursuivre avec cette demande et j'autorise le promoteur du REEE cessionnaire à demander le transfert des actifs du REEE tel qu'indiqué à la section 3 du présent formulaire.

Je comprends qu'à défaut de remplir et signer ce formulaire, le transfert ne sera pas effectué.

Signature du souscripteur	Date (aaaa/mm/jj)
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)	Date (aaaa/mm/jj)

## 5 Protection de vos renseignements personnels

Cette section explique comment vos renseignements sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique également comment vous pouvez accéder à vos renseignements personnels.

Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis en vertu de l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour le revenu des incitatifs à l'épargne-études. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et conformément à la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les NAS du souscripteur et du cosouscripteur seront utilisés comme identificateur principal pour le traitement du transfert.

Vous n'êtes pas obligé de fournir des renseignements personnels. Cependant, le refus de fournir vos renseignements personnels se traduira par le non-traitement du transfert des actifs du REEE.

Les renseignements pourraient être utilisés et partagés entre Emploi et Développement social Canada (EDSC), l'Agence du revenu du Canada (ARC), le fiduciaire, les promoteurs du REEE et leurs agents, pour la gestion de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les renseignements peuvent également être communiqués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique. Cependant, cette utilisation supplémentaire ne donnera jamais lieu à une décision administrative à votre sujet.

Vous avez droit à la protection et à la consultation de vos renseignements personnels. Les fichiers de renseignements personnels EDSC PPU 506 et EDSC PPU 390 décrivent les genres de renseignements conservés par EDSC pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études par le Programme canadien pour l'épargne-études. La marche à suivre pour accéder à ces renseignements est décrite dans la publication du gouvernement intitulée Info Source, qui se trouve à [Canada.ca/infosource-EDSC](http://Canada.ca/infosource-EDSC). Info Source peut également être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution. Des renseignements supplémentaires sont disponibles à [www.priv.gc.ca/fr/](http://www.priv.gc.ca/fr/).

## 6 Définitions

Ces définitions ne sont fournies qu'à titre de renseignements et ne représentent pas des définitions légales. En cas de contradiction, les définitions légales prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou la *Loi canadienne sur l'épargne-études* auront préséance.

**Bénéficiaire** : Généralement un enfant, mais il peut aussi s'agir d'une toute autre personne désignée par le souscripteur d'un REEE.

**Comptes théoriques** : Aux fins de suivi, ce sont des comptes séparés qui indiquent la valeur monétaire de chaque composante du REEE, incluant les cotisations, les revenus, la SCEE, le BEC, la SEEAS et la SEEFCB. Les comptes théoriques de REEE sont les valeurs comptables d'un REEE, qui ne reflètent peut-être pas la valeur réelle de l'actif dans le régime.

**Frère ou sœur** : Sont considérés comme frère ou sœur d'un bénéficiaire, le fils ou la fille des conjoints de fait ou des époux du père ou de la mère.

**Promoteur cédant** : Le promoteur du REEE, en tant que mandataire du fiduciaire, qui enverra les actifs transférés (en espèces ou en nature) au promoteur cessionnaire.

**Promoteur cessionnaire** : Le promoteur du REEE, en tant que mandataire du fiduciaire, qui recevra les actifs transférés (en espèces ou en nature) du promoteur cédant.

**Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)** : Comprend un montant de base de la SCEE (SCEE de base) et peut inclure un montant supplémentaire de la SCEE (SCEE supplémentaire).

- **La SCEE de base** est un paiement de 20 % appliqué à la première tranche de 2 500 \$ des cotisations annuelles versées à un REEE au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.
- **La SCEE supplémentaire** est un paiement supplémentaire de 10 % ou de 20 % appliqué à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées à un REEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, au nom d'un bénéficiaire admissible, jusqu'à la fin de l'année civile où ce dernier atteint ses 17 ans.



<b>7 Renseignements généraux</b>	
<b>Transfert partiel</b>	Les souscripteurs doivent transférer la même proportion de chacun des soldes des comptes théoriques, à l'exception du BEC. Par exemple, si 50% de la SCEE est transféré, 50% de tous les autres soldes des comptes théoriques (à l'exception du BEC), doit également être transféré. Les souscripteurs peuvent choisir de transférer le BEC en totalité ou en partie ou de ne pas le transférer. <b>(Se référer à la section 9 - Transferts partiels admissibles.)</b>
<b>Formulaire de transfert</b>	Le formulaire de transfert comprend trois parties. La <b>Partie A</b> est remplie par le souscripteur pour demander le transfert et est conservée par le promoteur cessionnaire. La <b>Partie B</b> est remplie par le promoteur cessionnaire et est envoyée au promoteur cédant avec une copie de la Partie A et de l'Annexe 1 (le cas échéant) remplies. La <b>Partie C</b> est remplie par le promoteur cédant et est envoyée au promoteur cessionnaire avec une copie complétée de l'Annexe 1 (le cas échéant).
<b>8 Les politiques de transfert</b>	
<b>Transfert de A à B SCEE supplémentaire</b>	Si le promoteur cessionnaire n'offre pas la SCEE supplémentaire et qu'il existe une SCEE supplémentaire dans le REEE cédant, le promoteur cessionnaire doit accepter, avant le transfert : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'administrer les règles de la SCEE supplémentaire telles que définies dans le <i>Règlement sur l'épargne-études</i>.</li> <li>et</li> <li>• De signaler la présence de la SCEE supplémentaire dans le REEE dans des transferts subséquents.</li> </ul> Si le promoteur cessionnaire n'accepte pas, toutes les SCEE de base <b>et</b> supplémentaire dans le REEE cédant doivent être remboursées avant le transfert. <b>Remarque :</b> Le remboursement de la SCEE se soldera par la perte des droits à la subvention du bénéficiaire, lesquels ne peuvent être restitués.
<b>Remboursement avant transfert</b>	Si une ou plusieurs des subventions ou le bon dans le REEE cédant, mentionnés ci-dessous, ne peuvent pas être transférés, la ou les subventions ou le bon qui rendent le transfert non-admissible doivent être remboursés en entier avant que le transfert ne soit effectué, qu'il s'agisse d'un transfert partiel ou complet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)*</li> <li>• Bon d'études canadien (BEC)**</li> <li>• Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)</li> <li>• Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)</li> </ul> * <b>SCEE supplémentaire :</b> Voir la politique de transfert de A à B ci-dessus concernant le transfert de la SCEE supplémentaire à un promoteur qui ne l'offre pas. ** Le <b>BEC</b> peut demeurer dans le REEE cédant si le souscripteur ne souhaite pas le transférer. <b>Remarque :</b> Le remboursement de toutes ou certaines des subventions se soldera par la perte des droits à la subvention du bénéficiaire, lesquels ne peuvent être restitués, sauf pour le BEC.
<b>9 Renseignements sur l'admissibilité du transfert</b>	
<b>Paiement de revenu accumulé</b>	Lorsqu'un paiement de revenu accumulé a été effectué à partir d'un REEE cédant, le transfert n'est pas permis aux termes de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
<b>Transferts partiels admissibles</b>	Lorsqu'une partie seulement des biens détenus dans le REEE, autre que des biens détenus dans un compte de BEC, est transférée à un autre REEE, les cotisations subventionnées et non-subventionnées, les SCEE, les sommes versées en vertu d'un programme provincial désigné et les revenus accumulés sont considérés comme ayant été transférés dans la même proportion que la valeur des biens transférés par rapport à celle des biens détenus dans le REEE, autre que la valeur des biens détenus dans un compte de BEC, au moment du transfert.



<p><b>Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)</b></p> <p><b>SCEE de base et supplémentaire</b></p>	<p>Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour un transfert admissible de la SCEE :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) (a) Le REEE cédant et cessionnaire ont le même bénéficiaire. <b>ou</b></li> <li>(b) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire. <b>et</b> Le REEE cessionnaire est un régime familial. <b>ou</b></li> <li>(c) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire. <b>et</b> Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial). <b>et</b> Le bénéficiaire nommé dans le REEE cessionnaire avait moins de 21 ans lorsque le REEE cessionnaire a été ouvert.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>(2) (a) Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial) ou un régime familial dans lequel tous les bénéficiaires sont frères et sœurs (aucun cousin). <b>ou</b></li> <li>(b) Aucune SCEE supplémentaire n'a été versée dans le régime cédant.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>(3) Le REEE cessionnaire se conforme aux modalités applicables à l'enregistrement des régimes d'épargne-études (REE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, comme l'exige la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</li> <li>(4) Le promoteur cessionnaire doit avoir une convention en vigueur avec EDSC pour être en mesure d'offrir la SCEE.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Voir aussi : La politique de transfert de A à B ci-dessus concernant le transfert d'une SCEE supplémentaire à un promoteur qui ne l'offre pas.</b></p>
<p><b>Bon d'études canadien (BEC)</b></p>	<p>Contrairement à la SCEE et aux incitatifs provinciaux, le BEC n'a pas besoin d'être transféré dans la même proportion que les autres subventions transférées. Le BEC peut être transféré en totalité, en partie ou pas du tout.</p> <p>Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour un transfert admissible du BEC :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) L'ensemble des comptes du BEC (cédant et cessionnaire) sont détenus par le même bénéficiaire.</li> <li>(2) Au moment du transfert, le REEE cessionnaire n'a qu'un seul bénéficiaire nommé ou, s'il y en a plus d'un, tous les bénéficiaires sont frères et sœurs.</li> <li>(3) Le REEE cessionnaire se conforme aux modalités applicables à l'enregistrement des régimes d'épargne-études (REE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, comme l'exige la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</li> <li>(4) Le promoteur cessionnaire doit avoir une convention en vigueur avec EDSC pour être en mesure d'offrir le BEC.</li> </ol>
<p><b>Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)</b></p> <p><b>Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)</b></p>	<p>Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour un transfert admissible de la SEEEFCB et la SEEAS :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) (a) Le REEE cédant et cessionnaire ont le même bénéficiaire. <b>ou</b></li> <li>(b) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire. <b>et</b> Le REEE cessionnaire est un régime familial. <b>ou</b></li> <li>(c) Un bénéficiaire nommé dans le REEE cédant est le frère ou la sœur d'un bénéficiaire dans le REEE cessionnaire. <b>et</b> Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial). <b>et</b> Le bénéficiaire nommé dans le REEE cessionnaire avait moins de 21 ans lorsque le REEE cessionnaire a été ouvert.</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>(2) Le REEE cessionnaire est un régime individuel (non-familial) ou un régime familial dans lequel tous les bénéficiaires sont frères et sœurs (aucun cousin).</li> <li>(3) Le REEE cessionnaire se conforme aux modalités applicables à l'enregistrement des régimes d'épargne-études (REE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, comme l'exige la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</li> <li>(4) Le promoteur cessionnaire doit avoir une convention en vigueur avec EDSC pour être en mesure d'offrir la SEEEFCB ou la SEEAS (selon le cas).</li> </ol>

**Pour de plus amples renseignements :**

**Téléphone :** 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour les utilisateurs d'ATS seulement

**Courriel :** [cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca](mailto:cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca)

**Internet :** [www.canada.ca/ressourcesREEE](http://www.canada.ca/ressourcesREEE)

**TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)  
 Partie B : Promoteur cessionnaire**

- La Partie B doit être remplie par le conseiller financier.
- Une fois remplies, envoyez la Partie A, la Partie B et l'Annexe 1 (s'il y a lieu) à BMO pour permettre le transfert du REEE depuis l'institution financière cédante. BMO apposera sa signature à titre de représentant autorisé du promoteur du REEE à la section 6 (Attestation) et transmettra la formule 2035FR à l'institution financière cédante.
- Si le REEE contient plus de trois bénéficiaires, remplissez également le formulaire Annexe 1 : Bénéficiaires supplémentaires.
- Pour la section 2 (Renseignements sur le REEE cessionnaire) :

Type de régime	Numéro du régime type	Numéro de contrat
Régime familial	101 8002	Numéro de compte du REEE BMO
Régime individuel	101 8003	Numéro de compte du REEE BMO

- Avisez le client que des frais d'administration, des frais de transfert ou d'autres frais peuvent être exigés par l'institution cédante et qu'il doit vérifier le type et le montant de ces frais auprès de cette institution.

**Remarque :**

- La Partie C (Promoteur cédant) qui figure en annexe de la présente formule ne doit pas être remplie par le client ou par le conseiller financier, puisqu'elle sera fournie par le promoteur cédant une fois que le transfert aura été effectué.

<sup>MD</sup> « BMO (le médaillon contenant le M soulignée) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.



## FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie B : Promoteur cessionnaire

### 1 Renseignements sur le promoteur cessionnaire

Nom du promoteur BMO Investissements Inc.		
Adresse 30, rue Adelaide East, Bureau 1		
Ville Toronto	Province/Territoire Ontario	Code postal M5C 3G9
Nom de la personne-ressource Service à la clientèle		Numéro de téléphone 1-800-304-7151

### 2 Renseignements sur le REEE cessionnaire

Numéro du régime type	Numéro du contrat	Type de REEE <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Familial <input type="checkbox"/> Collectif
Nom de famille du souscripteur <b>ou</b> Nom de l'organisme d'aide à l'enfance		Prénom du souscripteur
Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu)		Prénom du cosouscripteur

### 3 Renseignements sur les bénéficiaires

	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3
Nom de famille			
Prénom			
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Numéro d'assurance sociale			
Date de naissance (aaaa/mm/jj)			
<input type="checkbox"/> Cocher cette case s'il y a des bénéficiaires supplémentaires (remplir l'Annexe 1)			Nombre total de bénéficiaires



4 Renseignements sur l'admissibilité du transfert	
1. Est-ce que le REEE cessionnaire est conforme aux modalités d'enregistrement tel que l'exige la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2. Est-ce que vous, le promoteur cessionnaire et votre fiduciaire, avez une convention avec EDSC pour la gestion des incitatifs à l'épargne-études administrés par EDSC? Si oui, indiquer les incitatifs que vous offrez :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
a) le montant de base de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE de base)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
b) la majoration du montant de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE supplémentaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
i) si vous <b>n'offrez pas</b> la SCEE supplémentaire et qu'elle existe dans le REEE cédant, est-ce que vous, le promoteur cessionnaire, acceptez d'administrer les règles de la SCEE supplémentaire? (Voir la section 8, politique de transfert de A à B du formulaire de transfert, Partie A)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
c) le Bon d'études canadien (BEC)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
d) la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
e) la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3. Est-ce que le REEE cessionnaire est un régime individuel ou un régime familial dont tous les bénéficiaires sont frères et sœurs (aucun cousin)?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

## 5 Protection des renseignements personnels

Les renseignements fournis dans ce formulaire seront communiqués au promoteur cédant aux fins du traitement de ce transfert.

Les renseignements personnels seront traités conformément à la législation sur la protection des renseignements personnels dans les juridictions respectives. Le transfert est également assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). La LPRPDE offre à toute personne un droit d'accès à l'information sous le contrôle du promoteur cessionnaire ou du promoteur cédant, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions.

## 6 Attestation

J'atteste qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sur ce formulaire et sur l'Annexe 1 : **Bénéficiaires supplémentaires** ci-jointe (s'il y a lieu) sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé du promoteur du REEE	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
Signature du représentant autorisé du promoteur du REEE		Date (aaaa/mm/jj)

**Pour de plus amples renseignements :**  
**Téléphone :** 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour utilisateurs d'ATS seulement  
**Courriel :** [cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca)  
**Internet :** [www.canada.ca/ressourcesREEE](http://www.canada.ca/ressourcesREEE)





# FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

## Annexe 1 : Bénéficiaires supplémentaires

1. Chaque promoteur doit remplir leur copie respective de l'Annexe 1 et fournir leurs renseignements respectifs.
2. Joindre des copies supplémentaires de cette annexe au besoin.

1 Renseignements sur le promoteur	
Nom du promoteur	
Numéro de contrat	Rempli par le : <input type="checkbox"/> Promoteur cessionnaire <input type="checkbox"/> Promoteur cédant

2 Renseignements sur les bénéficiaires			
	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Nom de famille			
Prénom			
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Numéro d'assurance sociale			
Date de naissance (aaaa/mm/jj)			
Montant du BEC	\$	\$	\$
Cotisations accumulées	\$	\$	\$

**Facultatif : Renseignements supplémentaires sur les bénéficiaires (à fournir si disponible)**

Nommé au REEE cessionnaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotisations subventionnées	\$	\$	\$
Cotisations non-subventionnées	\$	\$	\$
Cotisations annuelles à ce jour	\$	\$	\$
SCEE de base	\$	\$	\$
SCEE supplémentaire	\$	\$	\$
SEEEFCB	\$	\$	\$
SEEAS	\$	\$	\$
Montant de SCEE payé en PAE	\$	\$	\$
SCEE remboursée	\$	\$	\$
EPS/Retrait de cotisations	\$	\$	\$
Demande en attente (préciser)			

Envoyer au promoteur du REEE cédant ou cessionnaire  
avec une copie de la Partie B ou C (selon le cas)

This form is available in English



## FORMULAIRE DE TRANSFERT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) Partie C : Promoteur cédant

<b>1 Renseignements sur le promoteur cédant</b>			
Nom du promoteur			
Adresse			
Ville	Province/Territoire	Code postal	
Nom de la personne-ressource		Numéro de téléphone	
<b>2 Renseignements sur le REEE cédant</b>			
Numéro du régime type	Numéro du contrat	Type de REEE <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Familial <input type="checkbox"/> Collectif	
Date d'ouverture du contrat (aaaa/mm/jj)		Date de demande du transfert (aaaa/mm/jj)	
Nom de famille du souscripteur <b>ou</b> Nom de l'organisme d'aide à l'enfance		Prénom du souscripteur	
Nom de famille du cosouscripteur (s'il y a lieu)		Prénom du cosouscripteur	
<b>3 Renseignements sur les bénéficiaires</b>			
	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3
Nom de famille			
Prénom			
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Numéro d'assurance sociale			
Date de naissance (aaaa/mm/jj)			
Montant du BEC	\$	\$	\$
Cotisations accumulées	\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Cocher cette case s'il y a des bénéficiaires supplémentaires (remplir l'annexe 1)			Nombre total de bénéficiaires _____



Facultatif : Renseignements supplémentaires sur les bénéficiaires (à fournir si disponible)			
	Bénéficiaire 1	Bénéficiaire 2	Bénéficiaire 3
Nommé au REEE cessionnaire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotisations subventionnées	\$	\$	\$
Cotisations non-subventionnées	\$	\$	\$
Cotisations annuelles à ce jour	\$	\$	\$
SCEE de base	\$	\$	\$
SCEE supplémentaire	\$	\$	\$
SEEEFCB	\$	\$	\$
SEEAS	\$	\$	\$
Montant de SCEE payé en PAE	\$	\$	\$
SCEE remboursée	\$	\$	\$
EPS/Retrait de cotisations	\$	\$	\$
Demande en attente (préciser)			

#### 4 Renseignements sur l'admissibilité du transfert

1. Est-ce qu'un paiement de revenu accumulé (PRA) a été effectué à partir de ce REEE?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
1.1 Si un PRA a été effectué à partir d'un REEE cédant, le transfert n'est pas permis aux termes de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .	
2. Est-ce que ce REEE a déjà reçu une majoration du montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE supplémentaire)?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3. Est-ce que ce transfert comprend le Bon d'études canadien (BEC)?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
4. Est-ce que ce transfert comprend la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
5. Est-ce que ce transfert comprend la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Remarque : Si le REEE cessionnaire n'offre pas un ou plusieurs des incitatifs présents dans le REEE cédant, voir la section 8 du formulaire de transfert Partie A sur le remboursement avant le transfert.

#### 5 Solde des comptes théoriques et valeur marchande transférée

Valeur marchande totale des actifs transférés :	\$	Type de transfert :	<input type="checkbox"/> Transfert complet ou <input type="checkbox"/> Transfert partiel
<b>Cotisations non-subventionnées</b>	<b>Cotisations subventionnées</b>	<b>Revenu accumulé/perte</b>	
Avant 1998	1998 et après		
\$	\$	\$	\$
<b>SCEE</b>	<b>BEC</b>	<b>SEEEFCB</b>	<b>SEEAS</b>
\$	\$	\$	\$



## 6 Renseignements sur les demandes en attente

Y a-t-il une demande en attente pour la SCEE, le BEC, la SEEEFCB ou la SEEAS?  OUI  NON

### Renseignements sur la façon de compléter le formulaire de transfert pour les subventions et le bon en attente

- Lors du transfert initial, le promoteur cédant complète la section 6 de ce formulaire (sans toutefois compléter la section intitulée **Montant du transfert théorique de la subvention ou du bon en attente**) et envoie le formulaire complété au promoteur cessionnaire.
- Lors des transferts ultérieurs, le promoteur cédant complète les sections 6 et 8 de la Partie C d'un nouveau formulaire de transfert et l'envoie au promoteur cessionnaire en y joignant une copie de la page 1 de la Partie C du formulaire de transfert initial.

Date de la demande de transfert initiale (aaaa/mm/jj)	Date actuelle (aaaa/mm/jj)	Initiales (représentant du promoteur)
---	----------------------------	---------------------------------------

### Montant du transfert théorique de la subvention ou du bon en attente

Montant total transféré		Cotisations subventionnées	
\$		\$	
Indiquer le montant de cotisations non-subventionnées dans le transfert original qui doivent dorénavant être considérées comme des cotisations subventionnées dans le REEE cessionnaire.			
SCEE	BEC	SEEEFCB	SEEAS
\$	\$	\$	\$

Est-ce que toutes les demandes en attente ont été traitées avec succès et est-ce que toutes les subventions et le bon en attente ont été transférés?  OUI  NON

## 7 Protection des renseignements personnels

Les renseignements fournis dans ce formulaire seront communiqués au promoteur cessionnaire aux fins du traitement de ce transfert.

Les renseignements personnels seront traités conformément à la législation sur la protection des renseignements personnels dans les juridictions respectives. Le transfert est également assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). La LPRPDE offre à toute personne un droit d'accès à l'information sous le contrôle du promoteur cessionnaire ou du promoteur cédant, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions.

## 8 Attestation

J'atteste qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sur ce formulaire et sur l'**annexe 1 : Bénéficiaires supplémentaires** (s'il y a lieu) sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé du promoteur du REEE	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
---	---------------------	-----------------------

Signature du représentant autorisé du promoteur du REEE	Date (aaaa/mm/jj)
---	-------------------

### Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1 888 276-3624 / 1 800 465-7735 pour utilisateurs d'ATS seulement

Courriel : [cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca)

Internet : [www.canada.ca/ressourcesREEE](http://www.canada.ca/ressourcesREEE)